

Direction de l'Agriculture, l'Artisanat et du Commerce

## **DÉCISION DU MAIRE** N° / /2022

De conclure un contrat de location de terrain bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°202000527\_6 du Conseil Municipal du 27/05/2020,

## DÉCIDE

Article 1er .-De conclure un contrat de location d'immeuble. Le local concerné, d'une superficie de 414 m² sis au 9 rue Vincent BORDET, est situé sur la parcelle cadastrée BK 1077 d'une superficie de 1 043 m² dans la ZA des Grègues.

Entre les soussignés :

- Le Bailleur: Monsieur ROBERT Jacky, ambulancier, demeurant au 5, rue Hyppolite Foucque, 97 480 Saint-Joseph,
- Le Locataire : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de quatre mille cinq cent euros et zero centimes (4 500,00 €)

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Article 2. La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

> Fait à Saint-Joseph, le Le Maire

14 JAN 2022

L'élu(e) déléqué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. Lucette Courtois

Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.saintjoseph.re – courrier@saintjoseph.re